

SIAH

Syndicat intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
01600 SAINTE EUPHEMIE

COMITE SYNDICAL
du Lundi 15 Mars 2021 à 19h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 32
Présents : 20
Pouvoirs : 0
Votants : 20

Date de convocation du Comité syndical :
Le 03/03/2021

Le 15 mars 2021, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER à la salle polyvalente, route d'Ars à Sainte Euphémie (01600).

Présents : Didier ALBAN, Fernand BERENGUER, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL, Gilles CREMET, Annie DAYET, Thierry DELAMARE, Stéphanie DI RUSCIO, Cédric FIEF, Brigitte FROMONT (Suppléante de M. Bernard REY), Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Ghislaine LANDE, Estelle MORIN, André MUT, Hervé ODET, David POMMIER, Jean RAY, Anthony VASSIA (Suppléant de M. Pascal CUNY).

Absents excusés : René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Emeline BAUME, Bruno BERNARD, Jean-François CHANTELOUBE, Pascal CUNY (Remplacé par Anthony VASSIA), Patrick DECEUR, Gilles DEMAISON, Gilles DUTREIVE, Christophe HENRY, Gérard POYET, Bernard REY (Remplacé par Brigitte FORMONT), Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Stéphanie DI RUSCIO.

Début de la séance à 19h01.

Le Président propose de désigner le secrétaire de séance tour à tour dans l'ordre de la fiche de présence.

Mme Stéphanie DI RUSCIO est désignée secrétaire.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du Procès-verbal du Comité du 16/11/2020

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Points soumis à délibérations du Comité Syndical

2.1. Débat d'orientations budgétaires 2021 (Annexe 1 : Rapport)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

M. David POMMIER, Président, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3 500 habitants.

Les dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au comité syndical. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 02/03/2021,

Après présentation commentée du diaporama, le président donne la parole au comité pour le débat. Il précise qu'outre le projet de délibération et les informations contenues dans le diaporama, le Président explique que la disparition de la taxe d'habitation pourrait impacter les sources de financement du SIAH. La taxe d'habitation est un des trois éléments constitutifs de la taxe GEMAPI, c'est un des éléments importants permettant de financer la contribution au SIAH. Il y a donc un impact indirect de la disparition de TH pour le Syndicat.

Le Président précise, concernant les contributions des partenaires que l'on est en recherche de la délibération ayant fixé initialement la répartition de la contribution afin de s'assurer de l'assise juridique de cette répartition. La répartition du montant appelé entre les membres est donc encore susceptible de varier.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **DE PENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

2.2. Convention de mise à disposition de services entre le SIAH et la CCDSV (Annexe 2 : Projet de convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-9 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de l'Ain en date du 18 décembre 2020 ;

Considérant que la mise à disposition au profit du Syndicat des services de la CCDSV désignés ci-après présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

M. David POMMIER, Président, rappelle au Comité syndical que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Trévoux ne dispose pas de son propre personnel. La gestion du Syndicat était, jusqu'en septembre dernier, confiée à un agent de la commune de Sainte-Euphémie qui lui était affecté pour une durée de quatre heures hebdomadaires. Il apparaît cependant que ce dispositif s'avérait insuffisant à permettre une gestion efficace du Syndicat.

Le Président informe le Comité syndical que cette mission de quatre heures n'est plus assurée, suite au départ de l'agent des services de la Commune de Sainte-Euphémie.

Afin de remédier à ce déficit de personnel, les services de la CCDSV épaulent, depuis plusieurs mois, le syndicat.

Afin de remédier à ce déficit de personnel et dans l'intérêt d'une bonne administration, le Président propose au Comité syndical de faire appel aux services de la CCDSV au moyen d'une convention de mise à disposition de services, laquelle se trouve annexée à la présente délibération. Ladite convention définit notamment les modalités de mise à disposition des services de la CCSDV ainsi que d'indemnisation de cette dernière par le Syndicat.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 02/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de services entre la CCDSV et le SIAH de Trévoux et ses environs ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre de mise à disposition de service annexée à la présente délibération ;

- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de ladite convention seront prévus au budget pour les exercices 2021 et suivants.

2.3. Création d'une activité accessoire au titre des missions de secrétaire général du SIAH

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique est confronté à un déficit de compétence notamment dans le cadre de sa gestion administrative,

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire au Syndicat de bénéficier d'une expertise dans le cadre de son administration générale,

Considérant l'expertise existante au sein de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et l'intérêt d'une mutualisation des compétences et des moyens,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 02/03/2021,

Le Président précise que M. Quentin PORTIER est pressenti pour assurer ces fonctions.

M. Samuel LACHAIZE présente M. Quentin PORTIER et précise qu'il s'agit d'un juriste qualifié. Il explique que c'est l'occasion de le faire monter en compétence et en responsabilité et pour le syndicat, d'avoir une personne identifiée pour assurer le fonctionnement du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER**, pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, une activité accessoire évaluée à 15 heures mensuelles à destination d'un agent de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en vue d'assurer les fonctions de secrétaire général du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs ;
- ✓ **DE DIRE** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 221,50 euros, non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à recruter un agent de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en vue d'assurer lesdites missions de secrétaire général ainsi qu'à prendre toute décision et procéder à toute signature se rapportant à cette affaire ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget du Syndicat.

3. Questions diverses

Mme Estelle MORIN demande s'il y a eu des retours suite au travail réalisé lors des visites du cabinet Réalités Environnement dans certaines communes.

M. Dimitri MERCIER explique que Réalités Environnement a rencontré l'ensemble des communes à l'exception de Genay et Trévoux. Ils ont débuté la phase terrain suite aux entretiens avec les communes et donc vont aller sur le terrain pour étudier les ouvrages.

Le Président précise que cela va aider à clarifier la situation.

M. Thierry DELAMARE demande quand est-ce que l'on aura les comptes-rendus.

M. Dimitri MERCIER explique qu'il vient de les recevoir et qu'ils parviendront bientôt aux communes.

M. Samuel LACHAIZE explique qu'il va falloir analyser ces données pour présenter ensuite des scénarii. Il va falloir prendre du temps avec le bureau d'études car cette étude sera garante de la qualité des décisions futures du comité syndical.

Mme Annie DAYET demande si les dates de visite sur le terrain ont déjà été arrêtées car elle, comme d'autres élus, aurait souhaité accompagner le bureau d'études sur le terrain.

M. Dimitri MERCIER explique qu'il a été demandé au cabinet d'adresser un message aux communes en amont de la visite.

Le Président rappelle que la concertation du bureau d'études avec les élus est un des points forts de la mission du bureau d'études.

Il est proposé d'envoyer aux communes un tableau récapitulatif des dates de visite de terrain. M. Dimitri MERCIER se rapproche du bureau d'études pour obtenir ces éléments.

Le Président souligne que ce sera encore long cette année. Qu'il faudra ensuite monter les cahiers des charges puis les consultations pour la réalisation de ces travaux.

M. Bruno HENRY explique que pendant des années on a créé des bassins sans forcément acheter des terrains. Les bassins restant à réaliser ne sont pas les plus simples. Il va falloir finir le travail entamé, commencer l'entretien et vérifier tout ce qui a été fait depuis une dizaine d'années.

Le Président explique qu'il y a un gros travail de ce point de vue. Beaucoup d'ouvrages ont été réalisés sans que le foncier ait été régularisé. Il faut retrouver les propriétaires et les accords passés pour régulariser ces ouvrages et cela prend du temps.

M. Bruno HENRY rappelle qu'il est difficile de trouver des notaires efficaces dans le traitement de ce type de ventes de faible montant.

Mme Estelle MORIN demande comment on va prioriser la restauration des ouvrages.

Le Président répond que c'est là un des objets de l'étude.

M. Samuel LACHAIZE précise que pour le moment il y a ce qui est déjà chiffré, ce qui n'est pas réalisé, ce qui va sortir du diagnostic puis les petites interventions ponctuelles. Dans tous les cas, il faudra prioriser car on ne pourra pas tout faire en même temps. Il faudra voir là où l'argent est le plus efficace. Ce sera un des modes de priorisation. La recherche d'efficacité pour garantir la sécurité de la population. Le DOB et la prospective relèvent d'ailleurs d'un exercice de mise à jour constante pour que les décisions se fassent sur la base de données mises à jour. On fait des hypothèses des recettes et des dépenses possibles, on reviendra chaque année pour les confronter au réel.

Le Président termine en remerciant Mme Géraldine RAYNAL, Directrice Générale Adjointe de la CCDSV pour le travail réalisé sur le montage du budget ainsi que pour l'importation des données notamment.

La séance est levée à 19h45.

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie DI RUSCIO**

**Le Président,
David POMMIER**